

PRÉFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Ouverture d'une enquête publique sur le projet
d'élaboration de la carte communale.**

COMMUNE DE SALLESPISSÉ
8 octobre 2020 – 7 novembre 2020

CONCLUSIONS & AVIS
du
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Elaboration de la carte communale
(Le rapport fait l'objet d'un document séparé)

Arrêté de Monsieur le Maire de SALLESPISSÉ en date du 10 septembre 2020.
Commissaire enquêteur : Fernand LAGRILLE.

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Conseil Municipal de la commune de SALLESPISSÉ a décidé de se doter d'un document d'urbanisme, en l'occurrence une carte communale.

Cette localité fait partie intégrante de la Communauté de Communes LACQ-ORTHEZ mais détient toujours la compétence **URBANISME**.

Cette procédure d'enquête dont le siège était la mairie de SALLESPISSÉ s'est déroulée du jeudi 8 octobre 2020 au samedi 7 novembre 2020.

Monsieur Fernand LAGRILLE, major de gendarmerie honoraire, a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de PAU – Décision n° E20000041/64 du 15 juillet 2020 – en qualité de Commissaire enquêteur.

1.1. – PRINCIPALES MESURES INTERVENUES AVANT L'OUVERTURE, DURANT ET A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

- ✓ Début septembre 2020 entretien téléphonique avec Madame PONS-CASSOU Camille sur les conditions de mise en place de l'enquête publique.
- ✓ Le 16 septembre 2020, cotation et paraphe des documents présentés à l'enquête publique à la C.C.L.O LACQ ORTHEZ à MOURENX.
- ✓ Le 1^{er} octobre 2020 entretien avec M. le Maire de SALLESPISSÉ à la Mairie de SALLESPISSÉ, visite des lieux et tout particulièrement des parcelles dévolues à la constructibilité.
- ✓ Le 9 novembre 2020, compte rendu du résultat de l'enquête publique à Monsieur le Maire de SALLESPISSÉ et remise du procès-verbal des réclamations et documents recueillis lors de la procédure.
- ✓ **Réponse par courriel du pétitionnaire au procès-verbal de synthèse des observations le 20 novembre 2020.**

1.2. – CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET.

Le projet d'élaboration de la carte communale présenté, procède de la volonté des élus de donner un élan dans le développement de cette commune du Béarn pour les prochaines années.

Ce programme comporte plusieurs caractéristiques pouvant être ainsi définies :

- ✓ rendre possible l'installation de postulants à la construction avec des offres de terrains urbanisables.
- ✓ protéger le caractère rural de la commune en maintenant les espaces agricoles et naturels.
- ✓ préserver la biodiversité et le site NATURA 2000 exclu de toute zone constructible. La richesse environnementale des espaces figurant sur les trames vertes et bleues de la commune est bien soulignée.
- ✓ renforcer et densifier les zones où l'assainissement non collectif ne rencontre pas de difficultés de perméabilité des sols.

Le projet d'élaboration de la carte communale tend à favoriser le développement économique du village en offrant de meilleures possibilités d'urbanisation, tout en maintenant le bien être de ses habitants.

1.3 – JUSTIFICATIONS.

La carte communale donnera à la commune de SALLESPISSÉ les moyens nécessaires et indispensables à son développement à l'horizon d'une décennie.

Ce document doit :

- ◆ assurer le maintien du récent essor de population et prévenir son vieillissement.
- ◆ permettre la densification des secteurs bâtis du village par l'offre à la constructibilité de vingt quatre lots potentiels.
- ◆ maintenir les différentes activités agricoles présentes sur la commune .
- ◆ préserver le milieu environnemental et la biodiversité sur la zone Natura 2000.

2. LES FONDEMENTS DE LA RÉFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

2.1. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AYANT CONSTATE :

Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne:

- la production des dossiers et annexes sur la commune aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie .
- le dossier technique, les annexes et les autres documents incorporés complets, lisibles et aptes à répondre aux interrogations du public, avec de bonnes conditions matérielles de consultation au sein de la mairie.
- la bonne tenue du dossier, annexes et cartes de zonage présenté à l'enquête publique par la Communauté de Communes LACQ-ORTHEZ accompagnée par le Groupement Atelier Sols Urbanisme et Paysages 64690 ANGOS – Territoire d'Avenir et Développement Durable 64110 JURANCON – Pyrénées Cartographie 65200 ASTE.
- les avis de l'ensemble des personnes publiques associées,
- la publicité de l'avis d'enquête dans les journaux – Sud-Ouest et La République des Pyrénées – et son affichage réglementaire sur les panneaux municipaux et les entrées du village (Cf. dossier administratif).
- la mise en place d'un site électronique permettant la consultation du dossier dématérialisé et la transmission de courriers électroniques :
 - à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
 - à la mairie de SALLESPISSÉ,
 - au siège de la C.C.L.O. à MOURENX.
- la régularité de la tenue des trois permanences en mairie de SALLESPISSÉ le 8 octobre 2020, le 23 octobre 2020 et le 7 novembre 2020.

- une assez bonne participation du public.

2.2. LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR AYANT EXAMINE ET ANALYSE :

- tous les documents soumis à l'enquête publique, le dossier technique, les orientations d'aménagement et les plans de zonage
- le souci manifesté par les élus de la commune de SALLESPISSÉ sur les objectifs de développement déclinés dans le rapport de présentation, conformes aux contraintes liées aux spécificités du territoire afin d'être en adéquation avec la réglementation.
- les avis des Services de l'État, Chambre Consulaire et Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur le projet de la carte communale
- les observations inscrites au registre d'enquête et le courrier reçu au cours de l'enquête publique.

3. ANALYSE DES ÉLÉMENTS DU BILAN :

Le Commissaire Enquêteur :

Considérant que la concertation et le projet d'élaboration de la carte communale ont été régulièrement présentés au public par l'organisation d'une réunion avec le Conseil Municipal et la C.C.L.O. .

Considérant l'affichage de l'avis d'enquête et la publicité amplement suffisants et de nature à satisfaire un large public. Les dispositions de l'Arrêté Municipal du 10 septembre 2020 ont bien été appliquées, concernant ces avis et leur affichage sur les panneaux municipaux mais également aux limites d'agglomération parfaitement visibles par le public.

Considérant l'assez bonne participation du public pour le projet présenté (sept observations recueillies et un courrier annexé).

Considérant que les demandes consignées et relatives au dossier d'enquête concernent uniquement des réclamations de zonage constructible sur des parcelles classées dans le projet présenté en secteur non urbanisable.

Considérant les réponses apportées aux demandes formulées lors de l'enquête publique et relatées dans le procès-verbal de synthèse des observations recueillies.

Considérant que les objectifs de développement de la commune consistent à une densification de secteurs Village Nord & Sud – Crestia et Tauzia avec un projet de vingt quatre lots constructibles.

Mais par ailleurs :

Considérant que les demandes de classement en zone constructible présentées lors de l'enquête publique ne peuvent recevoir un avis favorable et sont commentées dans le rapport joint. (*Secteurs non urbanisables*).

Considérant l'avis favorable sans réserve de la CDPENAF

Considérant l'avis de la Chambre d'Agriculture qui demande le retrait de certaines parcelles de la zone constructible et partiellement pris en compte par le pétitionnaire.

Considérant que le retrait de terrains souhaité par la Chambre d'Agriculture en date du 20.7.2020 n'a pas été demandé par la CDPENAF lors de la commission du 13.6.2020.

Considérant que si le mitage des terres agricoles doit être strictement évité, les quartiers véritables unités de vie des territoires ruraux doivent et méritent d'être densifiés.

Considérant la prise en compte des espaces de réciprocité sur les élevages classés I.C.P.E.

Considérant que les seize avis, préconisations et demandes de complément du rapport de présentation recommandés par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle Aquitaine ont bien été pris en compte et ce dans leur quasi totalité, par la commune.

Considérant, le projet de la commune cohérent dans sa démarche d'urbanisation mais avec cependant la volonté de préservation des espaces naturels et de protection des activités agricoles.

Considérant le volet environnemental particulièrement souligné avec la préservation du site NATURA 2000 ou toute construction est prohibée.

Considérant la compatibilité de la carte communale présentée avec les documents supra-communaux tels que la Schéma Régional d'Aménagement, de Développement et d'Égalité des Territoires de Nouvelle Aquitaine (SRADDET), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne (SDAGE), le Plan Climat Air Énergie Territoriale de la C.C.L.O.(PCAET), les Risques Majeurs et le Plan des Gestion des Risques d'Inondation.

Considérant la volonté affirmée des élus de cette collectivité d'œuvrer pour le bien commun et l'intérêt général en procédant au projet d'élaboration de carte communale

au vu des éléments ci-dessus développés, des avis recueillis, des diverses constatations réalisées , considérant la volonté pleine et entière du Conseil Municipal de posséder dès son approbation, un cadre défini d'occupation des sols dans un objectif de développement de l'urbanisation émet un

AVIS FAVORABLE

au projet d'élaboration de la carte communale de la commune de SALLESPISSÉ .

Cet avis favorable n'est assorti d'aucune recommandation ou réserve.

Fait et clos à NARP, le 30 novembre 2020
Le Commissaire enquêteur, Fernand LAGRILLE

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned below the printed name of the Commissioner.

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

ENQUETE PUBLIQUE

ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

COMMUNE DE SALLESPISSÉ

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DOCUMENTS RECUEILLIS AU COURS DE L'ENQUÊTE

Je, soussigné, Fernand LAGRILLE, désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Décision E2000041/64 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU en date du 15 juillet 2020 pour conduire l'enquête relative au projet d'élaboration de la carte communale sur la commune de SALLESPISSÉ (Pyrénées Atlantiques).

- Vu le dossier d'enquête déposé en Mairie de SALLESPISSÉ 8 octobre 2020 au 7 novembre 2020 à 11 heures 30.
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10, R123-19.
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants.
- Vu la délibération du Conseil Municipal de SALLESPISSÉ du 6 juillet 2018 prescrivant l'élaboration de la carte communale.
- Vu l'Arrêté Municipal de M. le Maire de SALLESPISSÉ du 10 septembre 2020 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet d'élaboration de la carte communale
- Vu l'article R.123-18 du Décret n°2011-2018 du 29/12/2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Déclare avoir :

- Coté et paraphé l'ensemble des pièces composant les dossiers d'enquête avant l'ouverture de la procédure
- Clôturé le registre d'enquête à 11 heures 30 le 7 novembre 2020.
- Remis le 9 novembre 2020, à Monsieur Francis GRINET, Maire de SALLESPISSÉ

le présent procès-verbal.

RÉSULTAT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au cours de l'enquête trois permanences ont été tenues par le Commissaire enquêteur en Mairie de SALLESPISSÉ

- ✓ Jeudi 8 octobre 2020, de 9 heures à 12 heures.
- ✓ Vendredi 23 octobre 2020, de 14 heures à 17 heures.
- ✓ Samedi 7 novembre 2020, de 9 heures à 11 heures30.

Sept observations écrites ont été consignées au registre d'enquête. Il y a un document annexé au livre de procédure.

Aucune observation n'a été enregistrée sur le site informatique dédié en Préfecture.

(R : observations écrites – L : lettres ou documents annexés – V : Observations orales).

Le procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête adressé au pétitionnaire et le mémoire en réponse feront partie intégrante du rapport du Commissaire enquêteur.

Permanence du 8 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures

R1 – Monsieur PETRAU Vincent demeurant à SALLESPISSÉ 461 route de Saint Boés .

Demande qu'une partie de la parcelle C 526 soit classée en zone constructible. Il indique avoir obtenu une autorisation de défrichement sur ce terrain afin qu'un C.U. lui soit accordé afin d'y édifier une maison d'habitation.

Cette demande de C.U. lui a été refusée le 5 août 2020 par la DDTM malgré une desserte de tous les réseaux à proximité.

Il souligne que sa demande de C.U. était assortie d'un avis favorable du Conseil Municipal.

R2 – Madame BOUSSARY Laurence, demeurant Lotissement Lacrouts à SALLESPISSÉ.

Demande qu'une partie de la parcelle n° A1204 soit classée en zone constructible afin d'y édifier une maison d'habitation.

Elle joint une copie du plan cadastral sur lequel figure son desiderata.

Le terrain est desservi par les réseaux et la ligne électrique peut être déplacée.

Quant à l'assainissement individuel il a été réalisé sur des terrains proches.

Permanence du 23 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures

R3 – Monsieur CAZANAVE Alain – demeurant 380, Chemin du Carré à SALLESPISSÉ. Il souhaite que la zone Bellevue Carré soit reconnue urbanisable. Il considère qu'il devrait y avoir égalité entre les secteurs urbanisés figurant sur le projet de carte communale et les secteurs déjà urbanisés.

Il insiste sur le quartier Carré qui a déjà été antérieurement reconnu urbanisé et qui brutalement ne l'est plus.

Il demande qu'il lui soit accordé un lot constructible de 2200 m² environ sur le secteur Carré.

R4 – Indivision CARSUZAA – Monein – Lormont – Cannes La Bocca – Orthez . Remise de demandes de terrains constructibles (quatre feuillets) en date du 17 octobre 2020 - d'extraits de matrice cadastrale (quatre feuillets) et d'un extrait du plan d'eau potable (1 feuillet).

L'indivision demande que les parcelles B 432 – B1135 – B 431 et B 478 soient classées en zone urbanisable.

L'indivision indique dans ce courrier que les motifs avancés dans le rapport présenté pour un refus d'urbanisation ne sont pas valables.

En effet ces terrains sont dans la continuité de groupes de maisons existants.

Les réseaux d'eau desservent les maisons à proximité et l'extension avec une traversée par fonçage de la RD 933 qui serait nécessaire n'a pas été réellement étudiée par la Commune.

Quant à la non viabilité économique il n'a pas été possible de vérifier le bien fondé du motif.

L'indivision souhaite une enquête complémentaire afin de connaître le coût des travaux pour que ce projet soit économiquement viable.

Dans le cadre de l'assainissement l'étude de sol nécessaire n'a pas été demandée et en tout état de cause la parcelle contiguë B1134 possède un assainissement individuel qui peut être aisément réalisé.

L'indivision réfute également l'assertion concernant un caractère largement arboré du quartier. Aucun arbre n'est présent sur ces parcelles les parties constructibles seraient d'une surface minime par rapport à l'étendue des parcelles.

- Parcelle A1042 – Superficie 1ha24a28ca.

Elle s'insurge sur son exclusion de la zone constructible malgré une situation dans le centre bourg, à proximité de groupes d'habitations et étant parfaitement desservie par les réseaux.

L1 – Monsieur DUFAU Francis, demeurant 2 Impasse Auzi à CASTETIS 64300 - Est propriétaire de la parcelle C 588P qui a bénéficié d'un C.U. renouvelé 3 fois jusqu'en 2010.

Le motif d'éloignement du quartier Rontrun par rapport au bourg et concernant la fréquentation des écoles de SALLESPISSÉ est subjectif et infondé.

L'accès aux lots ne nécessite pas de nouvelle sortie sur la RD933.

Il souhaite donc une ré attribution d'un C.U. à ces parcelles.

R5 – Madame PATRAA Martine, demeurant 102 chemin de Castetbon à SALLESPISSÉ.

Demande que les parcelles B1184 – B0536 – quartier Castetbon soient classées en zone constructible.

Elle considère que ces terrains sont situés près de maisons d'habitation et hors de zones de cultures principales.

Elle envisage de céder ce terrain à son fils qui souhaite édifier une maison sur un lot provenant de l'une de ces parcelles.

R6 – Madame PATRAA Marie José, demeurant 288 chemin de Castetbon à SALLESPISSÉ.

Demande que les parcelles B281 et B 332 soient classées en zone constructible avec un lot sur l'un ou l'autre de ces terrains.

Elle souhaite céder ce lot constructible à sa fille qui veut y édifier une maison d'habitation.

D'autres maisons d'habitation sont à proximité et les parcelles sont desservies par les réseaux.

Une demande de C.U. a été refusée au motif « EDF non accessible » ce qui est inexact le réseau EDF est en réalité accessible.

Permanence du 7 novembre 2020, de 9 heures à 11 heures 30.

R7 – Monsieur CAZANAVE Alain, demeurant 380 Chemin du Carré à SALLESPISSÉ qui représente **Madame LABOUDIGUE Marie Albertine née PINTO** demeurant 27 rue Gambetta – Résidence Sainte Dominique – Appartement 21 – 40100 – DAX .

Cette dame souhaite que deux lots soient classés en zone constructible sur les parcelles C0423 – superficie 3335 m² et C0424 pour une contenance de 2360 m². Ces deux parcelles sont contiguës.

Cette personne âgée de 80 ans environ souhaite vendre ces terrains qui étaient entretenus par un voisin et désormais en friche depuis le 15 juillet 2020.

Ces parcelles sont desservies par les réseaux et proches de plusieurs habitations.

Le 9 Novembre 2020 à 15 heures, nous remettons le présent procès verbal de synthèse à Monsieur Francis GRINET, Maire de SALLESPISSÉ et l'invitons à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles sur les remarques et documents joints au registre d'enquête, à :

M. Fernand LAGRILLE – Commissaire enquêteur – 22.0 La Carrère – 64190 – NARP .

Adresse électronique : lagrille.fernand@orange.fr

Fait et clos le 9 novembre 2020.

Fernand LAGRILLE,
Commissaire enquêteur .



Francis GRINET
Maire de SALLESPISSÉ



ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de carte communale de la commune de SALLESPISSÉ

Mémoire en réponse de la commune de SALLESPISSÉ au procès-verbal de synthèse des observations du public

La commune apporte les réponses suivantes au procès-verbal de synthèse des observations du public établi par Monsieur Fernand LAGRILLE, Commissaire Enquêteur, suite à l'enquête publique organisée du 8 octobre 2020 au 7 novembre 2020.

Pour rappel, la carte communale est un document d'urbanisme approuvé conjointement par la commune et par le Préfet.

La commune de Sallespisse n'étant pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), une dérogation préfectorale doit être obtenue pour toute ouverture à l'urbanisation d'une parcelle située en extension des parties actuellement urbanisées de la commune. L'éventuel classement en zone constructible d'une parcelle en extension est donc dépendant de la décision du Préfet après avis de la Commission Départementale de Préservation des Espace Naturels, Agricoles et Forestier (CDPENAF).

Cette dernière s'est prononcée favorablement au projet de carte communale soumis à enquête publique, son Président attirant toutefois l'attention de la commune sur le souhait de plusieurs de ses membres de voir reverser en zone non constructible certaines parcelles au quartier dit Tauzia, proposé en zone constructible.

Tout éventuel classement constructible de nouvelle(s) parcelle(s) nécessite un nouveau passage devant cette Commission.

Il est rappelé que la législation impose à la commune de respecter les principes de réduction de consommation et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, objectifs repris dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de Nouvelle Aquitaine (SRADDET) avec lequel la carte communale doit être compatible.

Pour rappel, afin de maîtriser cette consommation de l'espace, ne peuvent être classées constructibles que les surfaces de terrain nécessaires à l'évolution démographique et constructive prévue et justifiée dans le projet communal.

Les demandes exprimées durant l'enquête publique représentent une superficie de terrain largement supérieure aux besoins définis pour permettre cette évolution. Or, la majorité d'entre elles présentent des caractéristiques analogues (extensions de hameaux ou de groupes d'habitations, excentrés du bourg, consommatrices d'espaces agricoles).

Secteur « Village »

R2	<p>8 octobre 2020 - Madame BOUSSARY Laurence</p> <p>Demande qu'une partie de la parcelle n ° AI 204 soit classée en zone constructible afin d'y édifier une maison d'habitation.</p> <p>Elle joint une copie du plan cadastral sur lequel figure son desiderata.</p> <p>Le terrain est desservi par les réseaux et la ligne électrique peut être déplacée. Quant à l'assainissement individuel il a été réalisé sur des terrains proches.</p> <p><u>Réponse de la commune :</u></p> <p>La parcelle AI 204 se situe en extension nord du quartier Crestiaa qui fait l'objet d'une zone constructible. Elle n'a pas été placée dans la zone constructible, les limites de celle-ci ayant été strictement définies au niveau de la dernière parcelle bâtie.</p> <p>D'autre part, la commune ne dispose pas des éléments permettant de définir son aptitude à recevoir un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.</p> <p>Comme signalé précédemment, un éventuel classement de cette parcelle en zone constructible est soumis à la décision du Préfet quant à l'accord ou non de la dérogation prise après analyse de l'avis de la CDPENAF. A noter qu'un CUb a été instruit négativement sur cette parcelle par les services du préfet en 2017.</p>
----	---

23 octobre 2020 - Indivision CARSUZAA

L'indivision demande que les parcelles B 432 — BI 135 — B 431 et B 478 soient classées en zone urbanisable.

L'indivision indique dans ce courrier que les motifs avancés dans le rapport présenté pour un refus d'urbanisation ne sont pas valables.

En effet ces terrains sont dans la continuité de groupes de maisons existants.

Les réseaux d'eau desservent les maisons à proximité et l'extension avec une traversée par fonçage de la RD 933 qui serait nécessaire n'a pas été réellement étudiée par la Commune. Quant à la non viabilité économique il n'a pas été possible de vérifier le bien-fondé du motif.

L'indivision souhaite une enquête complémentaire afin de connaître le coût des travaux pour que ce projet soit économiquement viable.

Dans le cadre de l'assainissement l'étude de sol nécessaire n'a pas été demandée et en tout état de cause la parcelle contiguë B1134 possède un assainissement individuel qui peut être aisément réalisé.

L'indivision réfute également l'assertion concernant un caractère largement arboré du quartier. Aucun arbre n'est présent sur ces parcelles les parties constructibles seraient d'une surface minime par rapport à l'étendue des parcelles.

Réponse de la commune :

Le Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons a été sollicité pour préciser les conditions de desserte des parcelles B 432, BI 135 et B 431 en eau potable envisageables (y compris coût et modalités de financement).

La commune ne dispose pas des éléments permettant de définir leur aptitude à recevoir un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.

En tout état de cause, comme signalé précédemment, un éventuel classement de ces parcelles ou d'une partie d'entre elles en zone constructible est soumis à la décision du Préfet quant à l'accord ou non de la dérogation prise après analyse de l'avis de la CDPENAE. A noter que les parcelles B 432, BI 135, B 431 et B 478 sont des parcelles agricoles déclarées au Registre Parcellaire Graphique en 2019.

- L'indivision s'insurge de l'exclusion de la parcelle A1042 de la zone constructible malgré une situation dans le centre-bourg, à proximité de groupes d'habitations et étant parfaitement desservie par les réseaux

Réponse de la commune :

La parcelle A1042 se situe en extension nord du bourg de Sallespisse ; elle n'a pas été retenue dans la zone constructible en raison de son exposition et de sa situation topographique moins favorable à la construction que d'autres.

D'autre part, la commune ne dispose pas des éléments permettant de définir son aptitude à recevoir un dispositif d'assainissement non collectif conforme à la réglementation.

Comme signalé précédemment, un éventuel classement de cette parcelle en zone constructible est également soumis à la décision du Préfet quant à l'accord ou non de la dérogation prise après analyse de l'avis de la CDPENAF.

A noter que la parcelle A1042 est une parcelle agricole déclarée au Registre Parcellaire Graphiques en 2019.

Secteur « Castetbon »

	<p>23 octobre 2020 - Madame PATRAA Martine</p> <p>Demande que les parcelles BI 184 — B0536 — quartier Castetbon soient classées en zone constructible.</p> <p>Elle considère que ces terrains sont situés près de maisons d'habitation et hors de zones de cultures principales.</p> <p>Elle envisage de céder ce terrain à son fils qui souhaite édifier une maison sur un lot provenant de l'une de ces parcelles.</p>
	<p>23 octobre 2020 - Madame PATRAA Marie José</p> <p>Demande que les parcelles B281 et B 332 soient classées en zone constructible avec un lot sur l'un ou l'autre de ces terrains.</p> <p>Elle souhaite céder ce lot constructible à sa fille qui veut y édifier une maison d'habitation. D'autres maisons d'habitation sont à proximité et les parcelles sont desservies par les réseaux.</p> <p>Une demande de C.U. a été refusée au motif « EDF non accessible » ce qui est inexact le réseau EDF est en réalité accessible.</p>

Réponse de la commune sur l'ensemble du quartier « Castetbon » :

La pertinence de classer ce quartier en zone constructible a été étudiée lors de l'élaboration de la carte communale, mais il n'a pas été jugé prioritaire par rapport à d'autres quartiers de la commune, en particulier en raison de la présence d'une exploitation agricole (élevage). Les 2 demandes visent à permettre la création de 2 logements seulement pour les 4 parcelles demandées, et leur classement en zone constructible ne garantirait pas à la commune le confortement urbain du quartier ; en particulier, les parcelles BI 184 et B536 ne se situent pas en continuité des habitations existantes.

Les placer en zone constructible serait donc contraire aux principes de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, d'autant que les 4 parcelles demandées sont toutes des parcelles agricoles déclarées au Registre Parcellaire Graphiques en 2019.

Autres secteurs

RI	<p>8 octobre 2020 - Monsieur PETRAU Vincent</p> <p>Demande qu'une partie de la parcelle C 526 soit classée en zone constructible. Il indique avoir obtenu une autorisation de défrichement sur ce terrain afin qu'un C.U. lui soit accordé afin d'y édifier une maison d'habitation.</p> <p>Cette demande de C.U. lui a été refusée le 5 août 2020 par la DDTM malgré une desserte de tous les réseaux à proximité.</p> <p>Il souligne que sa demande de C.U. était assortie d'un avis favorable du Conseil Municipal.</p> <p><u>Réponse de la commune :</u></p> <p>La parcelle C526 se situe en extension d'un petit groupe d'habitations établies de façon linéaire le long de la VCn^o 6 ; en l'absence de hameau clairement constitué et compte tenu de la distance par rapport au village, ce secteur n'a pas été retenu comme pouvant faire l'objet d'une zone constructible.</p> <p>A noter que la délibération motivée du conseil Municipal sus évoquée présentée en CDPENAF a fait l'objet d'un avis défavorable et la dérogation préfectorale déjà refusée.</p>
-----------	---

	<p>Un CUB a donc été instruit négativement sur cette parcelle par les services du préfet en 2019.</p>
	<p>23 octobre 2020 - Monsieur CAZANAVE Alain</p> <p>Il considère qu'il devrait y avoir égalité entre les secteurs urbanisés figurant sur le projet de carte communale et les secteurs déjà urbanisés.</p> <p>Il insiste sur le quartier Carré qui a déjà été antérieurement reconnu urbanisé et qui brutalement ne l'est plus.</p> <p>Il demande qu'il lui soit accordé un lot constructible de 2200 m² environ sur le secteur Carré.</p> <p><u>Réponse de la commune :</u></p> <p>La pertinence de classer le secteur « Bellevue » en zone constructible a été étudiée lors de l'élaboration de la carte communale, mais il n'a pas été jugé prioritaire par rapport à d'autres quartiers de la commune.</p> <p>De plus, il existe une exploitation agricole au lieu-dit « Carré » qui est identifiée comme installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) par la DDPP des Pyrénées-Atlantiques - Service Santé, Protection Animale et Environnement (donnée transmise le 27/09/2019) et qui génère de ce fait un périmètre d'éloignement réglementaire de 100m par rapport aux nouvelles habitations. Une extension vers le sud du quartier « Bellevue » (en direction du « Carré ») n'est donc pas souhaitable. A noter qu'un CUB a été instruit négativement sur les parcelles B651, B1318 et B1314 par les services du préfet en 2018.</p>
LI	<p>23 octobre 2020 - Monsieur DUFAU Francis</p> <p>Demande la réattribution d'un CU à sa parcelle C588p qui a bénéficié d'un C.U. renouvelé 3 fois jusqu'en 2010.</p> <p>Le motif d'éloignement du quartier Rontrun par rapport au bourg et concernant la fréquentation des écoles de SALLESPISSÉ est subjectif et infondé. L'accès aux lots ne nécessite pas de nouvelle sortie sur la RD933.</p> <p><u>Réponse de la commune :</u></p> <p>La pertinence de classer le secteur « Rontrun » en zone constructible a été étudiée lors de l'élaboration de la carte communale, mais il n'a pas été jugé prioritaire par rapport à d'autres quartiers de la commune.</p> <p>A noter que la parcelle C588 est une parcelle agricole déclarée au Registre Parcellaire Graphiques en 2019.</p>
	<p>23 octobre 2020 - Monsieur CAZANAVE Alain qui représente Madame LABOUDIGUE Marie Albertine née PINTO</p> <p>Cette dame souhaite que deux lots soient classés en zone constructible sur les parcelles C0423 — superficie 3335 m² et C0424 pour une contenance de 2360 m². Ces deux parcelles sont contiguës.</p> <p>Cette personne âgée de 80 ans environ souhaite vendre ces terrains qui étaient entretenus par un voisin et désormais en friche depuis le 15 juillet 2020.</p> <p>Ces parcelles sont desservies par les réseaux et proches de plusieurs habitations.</p>

Réponse de la commune :

Les parcelles C423 et C424 se situent dans un contexte agricole en bas de versant de la vallée du ruisseau de Rontrun et ne sont pas en continuité d'un groupe d'habitations. Les placer en zone constructible serait donc contraire aux principes de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

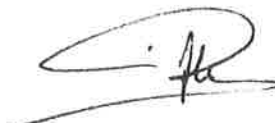
Je soussigné, Francis GRINET Maire de la commune de Sallespisse, certifie :

➤ Avoir fait publier, une deuxième fois, le 08/10/2020, dans les journaux locaux SUD OUEST et LA REPUBLIQUE :

- l’avis au public portant ouverture de l’enquête publique relative au projet d’élaboration de la Carte Communale de Sallespisse.

Pour faire valoir ce que de droit,

Le 08/10/2020



Le Maire



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Francis GRINET, Maire de la commune de Sallespisse, certifie :

➤ avoir fait afficher le 11/09/2020 , dans la forme ordinaire:

- l'arrêté AR 2020-032 portant **ouverture de l'enquête publique** relative au projet d'élaboration de la Carte Communale de Sallespisse à la Mairie, sise 3280 RD 933 - 64300 SALLESPISSSE.

➤ avoir fait afficher le 22/09/2020 , dans la forme ordinaire:

- l'avis au public portant ouverture de l'enquête publique du projet d'élaboration de la Carte Communale de Sallespisse :

→ à la mairie, sise 3280 RD 933, ainsi que sur les emplacements suivants :

- Salle des fêtes, sise 3312 RD 933,
- Ecole, sise 28 Chemin de l'école,
- Site de la Communauté de Communes Lacq Orthez, sise rond-point des Chênes à Mourenx

➤ avoir fait diffuser et publier l'avis d'enquête publique dans la presse

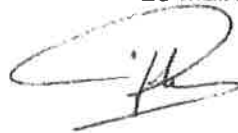
- faisant connaître l'ouverture de l'enquête 15 jours au moins avant le début de celle-ci soit le 22/09/2020, dans les journaux locaux la République des Pyrénées et le Sud-Ouest

➤ avoir fait mettre en ligne, le 22/09/2020, sur les sites Internet des services de l'Etat dans le département et de la communauté de communes de LACQ-ORTHEZ ainsi que sur les réseaux sociaux de cette dernière :

- les deux documents sus visés

Pour faire valoir ce que de droit,
Le 22.09.2020

Le Maire,



ANNONCES ADMINISTRATIVES

Pau Béarn Pyrénées Mobilités

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Élaboration du Plan de déplacements urbains de Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Le public est informé qu'un application de la délibération du comité syndical de Pau Béarn Pyrénées Mobilités du 5 mars 2019, une enquête publique se déroulera de lundi 21 septembre 2020 (9 heures) au vendredi 23 octobre 2020 (17 heures) inclus.

L'autorité responsable du projet est Pau Béarn Pyrénées Mobilités, autorité organisatrice des mobilités, compétente en la matière, dont le siège se situe à l'Hôtel de France - 2, bis place Royale - BP 547 - 64010 Pau Cedex. Toute information relative à ce dossier pourra être demandée auprès de Laëtitia LAURADOUINE, Pôle Mobilités (tél : 05 59 80 74 66).

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- 1) Résumé non technique et contextualisé portant sur le projet de Plan de déplacements urbains
- 2) Pièces administratives relatives à l'enquête publique
 1. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
 2. Justificatifs des mesures de publicité
 3. Concertation des Personnes Publiques Associées (PPA) et de l'Autorité Environnementale : liste des PPA consultées, avis des Personnes Publiques Associées, avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, mémoire en réponse aux avis formulés

III) Pièces relatives au projet de Plan de déplacements urbains
 A - PIÈCES ADMINISTRATIVES : délibérations et arrêtés
 B - PIÈCES TECHNIQUES PRINCIPALES : diagnostic, projet et cahiers thématiques, plan d'actions
 C - ANNEXES : bilan de la concertation, annexe accessibilité, annexe environnementale, plan vélo, annexe cartographique et graphique

M^{me} la présidente du Tribunal Administratif de Pau a désigné, par décision n°E19000105 du 14 janvier 2020, M. Yves FOUCAUD, en qualité de président de la commission d'enquête et M^{me} Michel DABADE et Alain ETAGLIAND, en qualité de membres titulaires.

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 21 septembre 2020 (9 heures) au vendredi 23 octobre 2020 (17 heures) inclus, le dossier d'enquête publique est tenu à la disposition du public dans les 37 communes incluses dans le ressort territorial de Pau Béarn Pyrénées Mobilités (en format papier et en format numérique avec la mise à disposition d'un ordonnanceur), dont les adresses sont mentionnées dans le tableau ci-après.

Des permanences de la Commission d'Enquête seront organisées afin de prendre en compte les questions et observations des administrés. Toutes les informations relatives aux lieux d'enquête et aux permanences des commissaires enquêteurs sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Lieux d'enquête	Adresse	Téléphone	Jours et heures des permanences de la commission d'enquête
ARBUS Mairie	2 rue de la Courbe d'Arbus - 64221 Arbus	05 59 83 03 97	
ARESSY Mairie	32 rue Matachot - 64220 Aressy	05 59 27 75 62	
ARTIGUELOUTAN Mairie	4 rue de la Mairie - 64220 Artigueoutan	05 59 81 70 01	
ARTIGUELOUVE Mairie	Place de la Mairie - 64230 Artiguelouve	05 59 83 09 92	
AUBERTIN Mairie	Rue des Pyrénées - 64230 Aubertin	05 59 82 70 13	
AUSSEVELLE Mairie	4 rue Gozes-Abadie - 64230 Aussevelle	05 59 68 62 06	
BEYRIE-EN-BAÏEN Mairie	Route de Bourg - 64230 Beyrie-en-Baïen	05 59 86 64 90	
BILLÈRE Mairie	39, route de Bayonne - 64140 Billères	05 59 82 44 44	Mardi 20 octobre de 9 à 12h
BIZANOS Mairie	Place de la Victoire - 64320 Bizanos	05 59 96 69 89	Jeu 8 octobre de 14h à 17h
BOUADARROS Mairie	Rue Pierre Bidau - 64290 Bouadarron	09 65 01 08 21	
BOUGARBER Mairie	5, rue Carrère - 64230 Bougarber	05 59 83 20 21	
DENGAIN Mairie	Place de la Mairie - 64230 Dengain	05 59 88 66 15	
GAN Mairie	Place de la Mairie - 64290 Gan	05 59 21 61 31	Mercredi 14 octobre de 14h à 17h
GALES Mairie	49 rue Eugène Dazas - 64110 Gales	05 59 06 63 25	
IDRON Mairie	4, avenue des Pyrénées - 64320 Idron	05 59 81 74 03	
JURANÇON Mairie	6, rue Charles de Gaulle - 64110 Jurançon	05 59 96 19 70	Mercredi 14 octobre de 9h à 12h
LARONN Mairie	15, rue Principale - 64110 Laronn	05 59 83 04 25	
LEE Mairie	13 avenue des moulins - 64320 Lés	05 59 81 79 28	
LESCAR Mairie	Allée du Bois d'Arlette - 64230 Lescar	05 59 81 57 00	Jeu 14 septembre de 14h à 17h
LONS Mairie	Place Bernard-Deylioux - 64140 Lons	05 59 40 32 32	Mardi 20 octobre de 14h à 17h
MAZÈRES-LEZONS Mairie	30 av. du Gal de Gaulle - 64110 Mazères-Lezons	05 59 06 56 61	
MELLON Mairie	16, rue de la Mairie - 64510 Mellon	02 40 82 54 81	
MONTARDON Mairie	29, route de la Mairie - 64121 Montardon	05 59 32 22 63	
MORTAAS Mairie	Place Sainte-Foy - 64160 Mortaas	05 59 33 41 90	Mardi 29 septembre de 9h à 12h
NAVAILLES-ANGOS Mairie	62, rue du Bourg - 64450 Navailles-Angos	05 59 33 83 85	
DUSSE Mairie	Place de la Mairie - 64320 Dussa	05 59 81 74 24	Mardi 29 septembre de 14h à 17h
PAU Hôtel de France	2 bis place Royale - 64000 Pau	05 59 11 50 50	Lundi 21 septembre de 9h à 12h Jeu 22 octobre de 14h à 17h
PAU Centre Technique Municipal	22 rue Roger Salengro - 64000 Pau	05 59 80 74 66	Vendredi 23 octobre de 14h à 17h
POY-DE-LESCAR Mairie	45 rue Principale - 64230 Poy-de-Lescar	05 59 68 80 23	Jeu 24 septembre de 9h à 12h
RORTIGNON Mairie	32, rue des Pyrénées - 64110 Rortignon	05 59 82 00 52	
SAINTE-FAUST Mairie	École, Chemin des Crêtes - 64110 Sainte-Faust	05 59 83 01 43	
SAUVAGNON Mairie	18, rue du Béarn - 64230 Sauvagnon	05 59 33 11 91	
SENDETS Mairie	Rue du Centre - 64320 Sendets	05 59 81 78 96	
SERRES CASTET Mairie	6 chemin de la Carrère - 64121 Serres-Castet	05 59 33 90 08	Jeu 8 octobre de 9h à 12h
SERRES-MORTAAS Mairie	Rue de l'Église - 64160 Serres-Mortaas	05 59 33 47 95	
SIROZ Mairie	20, chemin Carratasse - 64230 Siroz	05 59 68 66 05	
UZÈIN Mairie	Rue de la Mairie - 64230 Uzèin	05 59 33 19 84	
UZOS Mairie	Rue de l'Église - 84110 Uzos	05 59 06 63 07	

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête est également consultable au format numérique sur pau.fr.

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête, de lundi 21 septembre 2020 (9 heures) au vendredi 23 octobre 2020 (17 heures) inclus, selon les modalités suivantes : soit sur les registres d'enquête ouverts dans les 37 communes ; soit auprès de la commission d'enquête dans le cadre des permanences mentionnées dans le tableau ci-dessus ; soit depuis le site www.pau.fr ; soit par courrier postal à l'attention de M. le Président de la commission d'enquête sur le projet de plan de déplacements urbains, à l'adresse suivante : Pau Béarn Pyrénées Mobilités - Direction Mobilités et Espaces Publics - Hôtel de France - 2 bis, place Royale - BP 547 - 64010 Pau Cedex.

Au terme de l'enquête publique, le projet de Plan de Déplacements Urbains, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions de la commission d'enquête, sera soumis à délibération du comité syndical.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de Pau Béarn Pyrénées Mobilités - 2 bis place Royale - BP 547 - 64010 Pau Cedex et dans les 37 communes composant Pau Béarn Pyrénées Mobilités. Pendant cette même période, ils seront par ailleurs consultables sur le site internet du syndicat mixte (<https://www.pau.fr>).

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Le Commissaire F.
F. BAGRILLE

Communauté de communes Lacq-Orthez

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Élaboration de la carte communale de Sallespisse

Par arrêté du 10/09/2020, le maire de la commune de Sallespisse a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de carte communale.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale en date du 02/07/2020.

L'enquête publique se déroulera de jeudi 8 octobre 2020 à partir de 9 heures et samedi 7 novembre 2020 jusqu'à 11 h 30 inclus.

Le dossier d'enquête publique du projet d'élaboration de la carte communale pourra être consulté :
 sous format papier, en mairie de Sallespisse, site 3280 RD 933 - 64300 Sallespisse, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mardi et jeudi de 9h à 12 heures et de 14h à 18 heures ; vendredi de 9h à 12 heures et de 14h à 17 heures ;
 sous format numérique sur les sites internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cc-lacqorthez.fr) et des services de l'État dans le département (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr).

Un accès au dossier dématérialisé est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat (05 59 67 87 76).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :
 directement consigner ses observations sur le registre d'enquête publique tenu en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ;
 les adresser par écrit au commissaire enquêteur, via l'adresse postale de la mairie : 3280 RD 933 - 64300 Sallespisse ;
 les transmettre par voie électronique au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique suivante : mairie.sallespisse@wanadoo.fr.

M. Fernand BAGRILLE, désigné comme commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Pau, se tiendra à disposition du public en mairie de Sallespisse :
 Jeudi 8 octobre 2020 de 9h à 12 heures ;
 vendredi 23 octobre 2020 de 14h à 17 heures ;
 samedi 7 novembre 2020 de 9h à 11 h 30.

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID 19, le public est invité à se doter de matériel d'écriture personnel et à porter obligatoirement un masque.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus durant un an à la disposition du public à la mairie et sur les sites internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez et des services de l'État dans le département.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de carte communale éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur sera soumis à approbation du conseil municipal, puis du préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ENQUÊTE PARCELLAIRE - AVIS N°1

sur les communes de Buziet et Ogeu-les-Bains (secteurs 1 et 2/7) concernant l'opération de mise en sécurité de la RN 134 entre la commune de Buziet, lieu-dit Béclair et la commune d'Oloron-Sainte-Marie

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°20-19 du 25 août 2020, il sera procédé dans les communes de Buziet et Ogeu-les-Bains, à une enquête parcellaire en vue de délimiter les terrains à acquérir et de déterminer précisément les éventuels titulaires de droits sur les biens afin de permettre la réalisation de l'opération précitée. Du 29 septembre au 18 octobre 2020 inclus, le dossier ainsi que le registre arrêté seront déposés aux mairies de Buziet et Ogeu-les-Bains. Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des mairies ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Buziet, siège principal de l'enquête. M. Michel DABADE, directeur départemental de l'ARPE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur unique. Il assurera des permanences pour recevoir les observations du public :

- à la mairie de Buziet le mardi 29 septembre 2020 de 14h à 16 heures et le mardi 13 octobre 2020 de 14h à 16 heures,
- à la mairie d'Ogeu-les-Bains le mercredi 7 octobre 2020 de 15h à 16 heures.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra rendre ses conclusions. Toute personne intéressée pourra demander au préfet communication des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques - SCPI - bureau de l'aménagement de l'espace - 64021 Pau cedex. En application des dispositions des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 à R.311-3 du code de l'expropriation, les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'amphibiose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'exploitant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L.311-3, déchues de tout droit à indemnité.

ANNONCE LÉGALE

VOTRE FUTURE VOITURE EST CHEZ NOUS !

Chaque vendredi, nos pages d'annonces Auto

Chaque jour, toutes les bonnes affaires locales

SARL CREATION DESIGN ET BAIN

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Haut De Boadarron du 16/08/2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée ;
 Dénomination : Creation Design et Bain ;
 Siège : 14 chemin de Trassera, 64800 Haut de Boadarron ;
 Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS ;
 Capital : 40 154 euros d'apport en nature ;
 Objet : travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux, pose de moquette de pierre, travaux de second œuvre, notamment, carrelage, petite maçonnerie, électricité, plomberie, peinture, revêtement de sol, pose de menuiserie, ainsi que l'assainissement, le terrassement, l'isolation, la réalisation d'aménagement extérieur et la revente de matériel aux professionnels et aux particuliers ;
 Gérant : M. Sébastien ERNES, demeurant 14 chemin de Trassera, 64800 Haut de Boadarron. La société sera immatriculée au RCS de Pau.

Pour avis

Communauté de communes Lacq-Orthez

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Élaboration de la carte communale de Sallespisse

Par arrêté du 10/09/2020, le maire de la commune de Sallespisse a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de carte communale.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale en date du 02/07/2020.

L'enquête publique se déroulera de **jeudi 8 octobre 2020 à partir de 8 heures au samedi 7 novembre 2020 jusqu'à 11 h 30 heures.**

Le dossier d'enquête publique du projet d'élaboration de la carte communale pourra être consulté :
- sous format papier, en mairie de Sallespisse, site 3280 RD 933 - 64300 Sallespisse, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mardi et jeudi de 9 h à 12 heures et de 14 h à 18 heures ; vendredi de 9 h à 12 heures et de 14 h à 17 heures ;
- sous format numérique sur les sites Internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cclacqorthez.fr) et des services de l'Etat dans le département (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr).

Un accès au dossier dématérialisé est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat (05 59 67 87 78).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :
- directement consigner ses observations sur le registre d'enquête publique tenu en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- les adresser par écrit au commissaire enquêteur, via l'adresse postale de la mairie : 3280 RD 933 - 64300 Sallespisse ;
- les transmettre par voie électronique au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique suivante : mairie.sallespisse@wanadoo.fr

M. Fernand LAGRILLE, désigné comme commissaire-enquêteur par la présidence du Tribunal administratif de Pau, se tiendra à disposition du public en mairie de Sallespisse :
jeudi 8 octobre 2020 de 9 h à 12 heures ;
vendredi 23 octobre 2020 de 14 h à 17 heures ;
samedi 7 novembre 2020 de 9 h à 11 h 30.

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID 19, le public est invité à se doter de matériel d'écriture personnel et à porter obligatoirement un masque.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus durant un an à la disposition du public à la mairie et sur les sites Internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez et des services de l'Etat dans le département.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de carte communale éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur sera soumis à approbation du conseil municipal, puis du préfet des Pyrénées-Atlantiques.

40642500

L'ÎLE-D'ELLE (85)
BILLÈRE
NAY
BALIROIS

Jean-Pierre MOREAU, son compagnon ; Jeanne et René KOCHERT, ses parents ; ses filles et leurs conjoints, Gaëlle GUINET et Cédric, Delphine et Julien RIVASSEAU ; ses petits-enfants, ses frères et sœurs et leurs conjoints, Simone et Jean-Claude HOURCO, Alain KOCHERT, Bernard KOCHERT, Christiane et Michel DUBROCA ; ses neveux et nièces, parents et alliés ont la douleur de vous faire part du décès de

Françoise KOCHERT

survenu dans sa 60^e année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **mercredi 23 septembre 2020, à 15 heures**, en l'église de L'Île-d'Elle.

877580

BROCAS
BON-ENCONTRE
CASTILLON
BORDEAUX
LIBOURNE

Le docteur Jean LARROQUE (†), son époux ; M. et M^{me} Claude LARROQUE, son fils et sa belle-fille ; Antoine, Pierre et Marine, ses petits-enfants ; la famille GAMBES D'HOGGER, M. Bernard LARROQUE, parents et alliés vous font part du décès de

M^{me} Monique LARROQUE, née FERRAGU, médaillée de la croix du Mérite national, survenu le 19 septembre 2020, dans sa 93^e année.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **jeudi 24 septembre 2020, à 9 h 30**, en l'église Saint-Jean Baptiste à Libourne, suivie de la crémation, à 11 h 30, au crématorium de Montussan. L'inhumation de l'urne aura lieu, à 16 h 30, au cimetière de la Paillette.

PF 37, rue Emile-Zola, Le Boussac, tél. 05.56.08.79.61

877633

JURANÇON

Marie Louise ONCINA, son épouse ; Valérie et Christian PUYVAL, sa fille et son genre ; Patrick et Patricia ONCINA, son fils et sa belle-fille ; Léo, Charly, Lili et Hugo, ses petits-enfants ; parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Michel ONCINA.

Ses obsèques seront célébrées le **vendredi 25 septembre 2020, à 9 h 45**, en l'église Sainte-Marie à Jurançon. Un dernier hommage peut lui être rendu au funérarium du Pont d'Espagne à Jurançon, au salon Delphinium. La famille remercie par avance toutes les personnes qui se seront associées à sa peine. Le présent avis tient lieu de faire-part.

PF Bordeaux-Casson, Pau, Avignon, tél. 05.59.06.52.56.

877584

PAU
NAY
RÉBÉNACQ

M^{me} Françoise DURAND, son épouse ; M^{me} Pascale DURAND, sa fille ; Clément et Garnille, ses petits-enfants et toute sa parenté ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Marcel DURAND,

survenu dans sa 92^e année.

Ses obsèques seront célébrées le **jeudi 24 septembre 2020, à 14 h 30**, en l'église Sainte-Bernadette de Pau. Un dernier hommage peut lui être rendu à la maison funéraire de Pau, 2, rue Blanqui. Ni fleurs ni couronnes, mais des dons en faveur de la Ligue contre le cancer.

PF Services Funéraires, part d'activités Pau-Pyrénées, 2, rue Blanqui, Pau, tél. 24 14 24, 05.59.83.83.30.

877623

SAUVETERRE-DE-BÉARN

Henri (†), son époux ; Jean Pierre, Annie (†), Françoise, ses enfants, et leurs conjoints ; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, les familles BAREILLE, SORET, LAGIERE, TOULET, MARSAUDON, LOMBARD, JOSEF et BILLON ont la grande tristesse de vous faire part du décès de

Marie BAREILLE, née MORLAAS,

à l'âge de 98 ans.

Son inhumation aura lieu le **mercredi 23 septembre 2020, à 11 heures**, au cimetière de Sauveterre-de-Béarn dans l'intimité familiale. Les visites se font au funérarium Guichandut à Sauveterre-de-Béarn, ce jour mardi 22 septembre 2020 de 15 h à 18 h.

PF Guichandut, Saint-Palais, Sauveterre-de-Béarn, tél. 05.59.63.24.49.

877883

CETTE-EYGUN
BIDOS
OLORON-SAINTE-MARIE
LYON

Augustine et Marcel LOUSTAU, sa sœur et son beau-frère ; Éliane DELAMO, sa belle-sœur, et ses enfants ; Marceline MAUJEIN, sa sœur et ses enfants ; Primi RODRIGUEZ, sa sœur ; parents, amis et alliés ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. François DELAMO,

survenu à l'âge de 86 ans.

Ses obsèques seront célébrées le **mercredi 23 septembre 2020, à 15 heures**, en l'église d'Eygoun. Un dernier hommage peut lui être rendu à la maison funéraire de Ledeux. Cet avis tient lieu de faire-part.

Funérarium Lassalle, tél. 05.59.39.20.54.

877889

ORTHEZ
BIRON
ASNIÈRES (97)

M^{me} Marie-Christine BORDENAVE, son épouse ; Anlieta BENZIN et Grégory, Sylvain (†), Pierre BORDENAVE et Céline, Florent et Matthieu, ses enfants et leurs conjoints ; Mathéo, Antonin et Luyana, ses petits-enfants chéris ; les familles BORDENAVE, MESSAGER, VIDALES, BAILLET et CAZES, parents, alliés et amis ont l'immense douleur de vous faire part du décès de

M. Christian BORDENAVE, dit Prés,

à l'aube de 65 ans.

Ses obsèques seront célébrées le **jeudi 24 septembre 2020, à 15 heures**, en l'église Saint-Pierre d'Orthez. La famille ne recevra pas de condoléances, un registre sera ouvert. Un dernier hommage peut lui être rendu au funérarium d'Orthez.

PF 39 S. Poussis Paderbornais, Funérarium, 231, rue Pierre-Bénédicty, Orthez, tél. 05.59.69.94.68.

877755

PONTACQ

M. Louis SANS, ses enfants et petits-enfants, la famille PÉRÉ, cousins, cousines, parents et alliés ont la douleur de vous faire part du décès de

M^{me} Antoinette PÉRÉ,

survenu à l'âge de 88 ans.

Ses obsèques seront célébrées ce jour, **mardi 22 septembre 2020, à 16 heures**, en l'église de Pontacq, dans la plus stricte intimité. Un dernier hommage peut lui être rendu au funérarium Mansieus, ZA de Pey, à Pontacq. Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Eberard, funérarium, Pardies, tél. 05.59.71.68.54.

877760

ABOS

Marie-Claire, son épouse ; Aurélie et Marie, ses filles ; Jonathan, son genre ; Jules, Samuel et Robin, ses petits-fils ; Claude et Christian, ses frères ; ses neveux et nièces, parents et alliés ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Camille GOAILLARD,

survenu à l'âge de 74 ans.

Ses obsèques seront célébrées ce jour, **mardi 22 septembre 2020, à 15 heures**, en l'église d'Abos. Le présent avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Eberard, funérarium, Pardies, tél. 05.59.71.68.54.

Annonces légales

Vie des sociétés

Coopérative agricole ovinne du Sud-Ouest (Caos)

CONVOCAION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les porteurs de parts de la Coopérative agricole ovinne du Sud-Ouest sont convoqués en assemblée générale ordinaire, pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2019-2020.
Rapports du commissaire aux comptes.
Approbation des comptes et quitus aux administrateurs.
Affectation du résultat.
Renouvellement de mandats d'administrateurs.
Constatation d'une diminution de capital social.

Cette assemblée générale se déroulera le **mardi 6 octobre 2020 à 10 heures** à la salle communale d'Ixouez-Médy.

Si le quorum n'est pas atteint et que cette assemblée ne peut délibérer valablement, elle aura lieu le **vendredi 16 octobre 2020 à 10 heures**, à la salle communale d'Ixouez-Médy.

Les sociétaires sont en outre informés qu'ils ont la possibilité à partir du quinzième jour précédant l'assemblée générale plénière de prendre connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes ainsi que du bilan de l'exercice 2019-2020, au siège social de la coopérative. Le port du masque sera obligatoire ainsi que le respect des gestes barrières.

La conseil d'administration.

Sud Ouest légales

Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Paiement en ligne sécurisé

SUD OUEST

Carnets

Hommages et messages sur carnet.sudouest.fr
votre service au 05 35 31 29 37 ou sur so.carnets@sudouest.fr

Avis d'obsèques

877296

PAU
BILLÈRE

RECTIFICATIF

Sa maman, Julie JOANIN, et sa famille ont la tristesse de vous faire part du décès de

l'enfant Elliott JOANIN.

La cérémonie se déroulera dans la plus stricte intimité.

PF Béarnaises, Submariatum Florian Leclerc, 4, rue Faraday, Billère, tél. 05.59.81.24.25.

877629

PAU

Les familles RIVIERE et DINAPOLI ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Lionel RIVIERE,

survenu à l'âge de 51 ans.

Ses obsèques seront célébrées le **jeudi 24 septembre 2020, à 15 heures**, en l'église Notre-Dame-de-la-Plaine à Billère. Un dernier hommage peut lui être rendu à la chambre funéraire de Billère.

PF Béarnaises, Submariatum Florian Leclerc, 4, rue Faraday, Billère, tél. 05.59.81.24.25.

tpo Transporteurs du Piémont Oloronais

Nos journées - 2020

Nos voyages en autocar - 2020

14 au 17/12
Féerie de Noël aux châteaux de la Loire

Nos semaines prêts pour vous faire voyager de nouveau en 2021.

N'hésitez pas à nous contacter, nous vous communiquerons les meilleurs dates des rendez-vous mensuels en 2020 reportés à 2021. Nous vous ferons aussi découvrir nos nouveautés.

PF Eberard, funérarium, Pardies, tél. 05.59.71.68.54.

877847

BILLÈRE

La communauté des missionnaires d'Afrique (Pères Blancs) et sa famille vous font part du retour au Père du

père Robert NICOLAS, missionnaire au Mali et en France durant 67 ans.

décédé le 20 septembre 2020, à l'âge de 91 ans.

Les obsèques auront lieu le **jeudi 24 septembre 2020, à 16 h 30**, en la chapelle des missionnaires d'Afrique (Pères Blancs), 22, avenue Montilleu à Billère.

PF Services Funéraires, part d'activités Pau-Pyrénées, 2, rue Blanqui, Pau, tél. 24 14 24, 05.59.83.83.30.

Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com
Affilié à francemarches.com

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

MR 05 202020

Communauté de communes Lacq-Orthez

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Élaboration de la carte communale de Sallespisse

Par arrêté du 10/09/2020, le maire de la commune de Sallespisse a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de carte communale.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale en date du 02/07/2020.

L'enquête publique se déroulera du **Jeu 8 octobre 2020 à partir de 9 heures** au **samedi 7 novembre 2020 jusqu'à 11 h 30 inclus**.

Le dossier d'enquête publique du projet d'élaboration de la carte communale pourra être consulté : sous format papier, en mairie de Sallespisse, site 3280 RD 933 - 64300 Sallespisse, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mardi et jeudi de 9h à 12 heures et de 14h à 16 heures ; vendredi de 9h à 12 heures et de 14h à 17 heures ; sous format numérique sur les sites internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cclacqorthez.fr) et des services de l'Etat dans le département (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr).

Un accès au dossier dématérialisé est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétaire (05 59 67 87 78).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra : directement consigner ses observations sur le registre d'enquête publique tenu en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ; les adresser par écrit au commissaire enquêteur, via l'adresse postale de la mairie : 3280 RD 933 - 64300 Sallespisse ; les transmettre par voie électronique au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique suivante : mairie.sallespisse@wanadoo.fr

M. Fernand LAGRILLE, désigné comme commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Pau, se tiendra à disposition du public en mairie de Sallespisse :

Jeudi 8 octobre 2020 de 9h à 12 heures ;
vendredi 23 octobre 2020 de 14h à 17 heures ;
samedi 7 novembre 2020 de 9h à 11h30.

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID 19, le public est invité à se doter de matériel d'écriture personnel et à porter obligatoirement un masque.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus durant un an à la disposition du public et du rapport du commissaire-enquêteur de la Communauté de communes de Lacq-Orthez et des services de l'Etat dans le département.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de carte communale éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur sera soumis à approbation du conseil municipal, puis du préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Annonces légales

Vie des sociétés

GL EVENT
Siège social : 11, rue des Sternes,
64140 Lons

CONSTITUTION

Par acte SSP du 28 septembre 2020, il a été constitué une SARL dénommée : GL EVENT.

Siège social : 11, rue des Sternes, 64140 Lons.

Capital : 1000 €.

Objet : commercialisation de séances de loisirs et de divertissements ludiques et créatifs, et activité de préparation et commercialisation de boissons destinées à la consommation lors de réceptions privées.

Gérance : M. Guillaume RAIMBAULT, 11, rue des Sternes, 64140 Lons. M^{me} Lucie BARBOT, 11, rue des Sternes, 64140 Lons.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Pau.

IBS
SARL au capital de 10 000 €
Siège social : Avenue Louis de Foix
ZA DU BAZE
64340 BOUCAU
RCS de BAYONNE 480 930 130

MODIFICATION

L'AGE du 18/09/2020 a décidé à compter du 18/09/2020 de nommer en qualité de gérant Monsieur KRID Ahmed, demeurant 3, Impasse des Grillons, 40530 LABENNE en remplacement de Monsieur KARRA Mohammed-ali, pour cause de démission.

Modification au RCS de BAYONNE.

KRID Ahmed

RHC
SARL au capital de 1000 €
Siège social : 2915, route de Hardoia, 64480 Ustaritz
881 208 482 RCS de Bayonne

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Le 1^{er} septembre 2020, le gérant a décidé de transférer le siège social au : D307, vieille route de Saint-Pée, 2915, 64310 Saint-Pée-sur-Nivelle, à compter du 20 septembre 2020.

Modification au RCS de Bayonne

Sud Ouest légales

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Publiez votre annonce légale

Paiement en ligne sécurisé



Carnets

Hommages et messages sur carnet.sudouest.fr
votre service au 05 35 31 29 37 ou sur so.carnets@sudouest.fr

Avis d'obsèques

1309

VERDETS - BIDOS SAINT-MEDARD-EN-JALLES

Daniel MEDOU MARERE, son époux, Céline MEDOU MARERE et Maurice CARRERE, Fabienne et Stéphane LONNE, ses filles et ses gendres, Eneko et Amia LONNE, ses petits-enfants chéris, les familles MERCAPIDE, CAMI, LAMOTHE, LAPEYRE, MEDOU MARERE, LABASTIE, DUNESME, VALENTIN, ses frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, nièces et neveux, parents et alliés, Chantal et Mado, ses amies ont la douleur de vous faire part du décès de

Gracianne MEDOU MARERE née MERCAPIDE,

survenu à l'âge de 83 ans. Ses obsèques seront célébrées le **Jeudi 8 octobre 2020, à 10 h 30** en l'église de Verdets.

Selon sa volonté elle sera crématisée dans l'intimité familiale. Un dernier hommage peut lui être rendu à la maison funéraire de Ledeux. Ni fleurs, ni plaques, ni couronnes mais une urne sera déposée aux portes de l'église pour des dons pour la recherche contre le cancer. La famille tient à remercier le Docteur MOORE, le Docteur PEDEGERT, l'ensemble du personnel de leurs services respectifs ainsi que les membres du cabinet d'infirmiers de Ledeux pour leur gentillesse et leur dévouement. Cet avis tient lieu de faire-part.

Funérarium Lassalle, Ledeux, VF Assistance, tél. 05.59.39.20.54.

1282

CHARRITE-DE-BAS RIVEHAUTE

M^{me} Yvonne GILBERT, son épouse, ses enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, les familles GILBERT, LOUSTAU, parents et alliés, ont la douleur de vous faire part du décès de

M^{me} Jacques GILBERT

à l'âge de 93 ans. Ses obsèques seront célébrées le **vendredi 9 octobre 2020, à 15 heures** en l'église de Charritte-de-bas. Les visites se font ce jour de 15 heures à 18 heures au funérarium Guichandut à Saint Palais.

PF Guichandut, Saint-Palais, Sauverette-de-Béarn, tél. 05.59.65.74.49.

1228

LARJUNS GÈRE-BÉLESTEN

Michel DUJASABAU, son époux Sabine, Cécile, ses filles et leurs conjoints Tristan, Lucie, Arthur, Thomas, ses petits-enfants CASADEBAIG, DUJASABAU, parents, amis et alliés ont la douleur de vous faire part du décès de

Marie Madeleine DUJASABAU née CASADEBAIG,

Selon sa volonté son corps sera crématisé le **lundi 12 octobre 2020, à 16 heures** au crématorium de Pau. Un dernier hommage peut lui être rendu au funérarium d'Ossau à Arudy. Ni fleurs, ni plaques. Cet avis tient lieu de faire-part.

PF Arbillaça, funérarium d'Ossau - Arudy tél. 05.59.05.23.75

1303

PAU LALONGUE

M. Marcel BARASSE, son époux Sylvie et Eric, Isabelle, ses filles Paul - Patrice, Chloé, ses petits enfants M^{me} Jacqueline LAMARQUETTE et son fils M^{me} Simone PORTALET et ses enfants parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

M^{me} Jeanne BARASSE née LAMARQUETTE,

survenu à l'âge de 87 ans. Ses obsèques religieuses seront célébrées le **lundi 12 octobre 2020, à 15 heures** en l'église de Lalongue. Un dernier hommage peut lui être rendu au Pôle Funéraire Aquitaine de Bizanos, salon Albrét. Cet avis tient lieu de faire-part.

Pompes Funèbres Aquitaine Services Funéraires - Pau - Bizanos Tél. 05.59.53.13.13

1171

ARAMITS

La famille ALLER à la douleur de vous faire part du décès de

Jean-François ALLER

Ses obsèques ont été célébrées le **dimanche 4 octobre 2020** dans la plus stricte intimité en l'église d'Aramits.

Funérarium Lassalle - Tél. 05.59.39.20.54

7184

SERRES-SAINTE-MARIE

Michel, Marie-Thérèse, Christian, Colette, Gisèle, ses enfants et leurs conjoints, Jérôme, Audrey, Delphine, Mathilde, Lucie, Nicolas, Matthieu, ses petits-enfants et leurs conjoints, Louise, son arrière-petite-fille, Paulette GEYRE, sa sœur, ses neveux et nièces, ont la tristesse de vous faire part du décès de

M^{me} Reine CAMPAGNE

survenu à l'âge de 92 ans. Ses obsèques ont été célébrées le **lundi 5 octobre 2020** en l'église de Serres-Sainte-Marie dans l'intimité familiale.

PF Eberard, funérarium, VF Assistance, Pardies, tél. 05.59.71.58.54.

881785

MORLAÀS

Jacques GUILLEMINOT, son époux ; ses enfants, Jean-Claude, Alain, Thierry, Fabienne, Pascal ; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants ont la douleur de vous faire part du décès de

M^{me} Jeanne GUILLEMINOT, née GLOSSIER,

survenu le 6 octobre 2020, à l'âge de 91 ans.

Ses obsèques seront célébrées le **lundi 12 octobre 2020** dans la stricte intimité. Un dernier hommage peut lui être rendu à la maison funéraire de Morlaàs, jusqu'au dimanche 11 octobre inclus.

PF Services Funéraires, parc d'activités Pau-Pyrénées, 2, rue Blanquet, Pau, tél. 24 N 24, 05.59.83.83.30.



Sud Ouest carnet

Prévoyance

Avez-vous pensé à l'assurance obsèques ? carnet.sudouest.fr

Divers modes de financements ou plusieurs types de contrats d'assurance obsèques : retrouvez sur notre site quelques recommandations pour anticiper des obsèques.



Le Commissaire-Enquêteur
F. LAGRILLE

Des milliers d'annonces sur sudouest-annonces.com

Bonnes affaires

Brocante/Collections

ANT. Stéphane Roche, achète pour meubler châteaux, livres, tableaux, bibelots, meubles, bronzes, marbres, poupées, miroirs, pendules, vases, galle d'arm. Paiement comptant immédiat. 18 Crs de la Martinière. Bx sur RDV. 05.56.81.17.20 / 06.11.33.42.64

ANTIQUAIRE Expert spécialisé recherche TOUTES COLLECTIONS : insignes, régimentaires, décorations, médailles, pousés (véhicules, soldats de plomb...). Principalement en collections même très importantes. Paiement comptant, pertes et conseils pour successions, partage et assurance. Déplacements dans toute la France. Tél: 06.16.62.56.70

Passionnée de poupées anciennes achète cher Poupées à tête porcelaine ou tête seule de 1850/1930, et poupée mignonette. Vêtements, accessoires de poupée, automates et carrossés anciens. Achète cher ses modèles. Tél: 06.61.69.18.62

DEBARASSE - GRENIERS ENLEVEMENT - ENCOMBRANTS GARAGE. Achats pousés, petites voitures, montres, vieilles glaces. Tél: 06.10.74.55.30 / 06.66.46.91.56

ANTIQUAIRE ACHÈTE CHER - MONTRÉS anciennes (Omega, Lip, Jaeger, Rolex) - PENDULES anciennes même abîmées - TABLEAUX, MIROIRS même à restaurer - VASES GALLE D'ARM, LAIQUE - ARGENTERIES - COUVRES ET TISSUS anciens - MANTEAU DE FOURMURE - SAC DE LUXE (Valton, Hermès, Cuyler) - MEUBLES anciens (liste non-exhaustive) MAISON CUYOT. Achète le PLUS AU CCURS DÉFUS 1953! Mail: maitonguyotzi@gmail.com Faites une AFFAIRE CONCLUE. Tél: 06.30.84.97.06 (Nous respectons les consignes sanitaires)

Antiquaire achète au plus haut cours pour meubler maisons bourgeoises, châteaux & appartements patrimoniers tableaux, arts d'Asie, peintures chinoises, miroirs dorés, bibelots, sculptures bronzes & marbres, violoncelles, montres, armes anciennes, pièces or & argent, pâtes de verre Daum, Gallé, Laloue, cartes postales anciennes & affiches. Paiement comptant immédiat. Expertes gratuites. Tél: 06.09.79.19.25 Mail: campoytom@gmail.com 47, rue Notre Dame Bordeaux

Achète violons minimum 1000€ violoncelles minimum 3000€ même en mauvais état. Se déplace gratuitement. Paiement comptant immédiat. Mr David. 06.45.81.03.03

Achète violons 1000€ et violoncelles minimum 3000€ même en mauvais état. Paiement comptant immédiat. Tél: 06.08.31.94.48

Achète Collections de Timbres - Lettres (affranchies avec timbres ou non) - Cartes Postales Anciennes (Lettres importantes avec bonnes valeurs Héritage, Archives...) Tél: 05.26.05.96.67

Divers

LOCA-LCSRS achète tous types de campings-cars ou dépôt vente possible. 05.57.43.27.45 www.camping-car-33.com

Collectionneur achète grands vins de Bourgogne, Bourgogne, Champagne etc. même très vieux. Alcools anciens (Cognac, Armagnac, Rhum, Chartreuse...) Estimations et déplacements gratuits. Paiement comptant. Tél: 06.76.08.71.60

AN VILVEX FUMIER DE CHEVAL (4 ans) composé 10 litres + 1 offert. Livraison offerte. Paille, lit, ferme, ton (20 kg). Tél: 07.87.58.58.56

Collectionneur achète violons de luthier français: Amati, MANCENOT, Emile BLONDELLET et autres pour compléter collection. État indifférent. Se déplace expertise gratuite. Paiement comptant. M. RICHARD. Tél: 06.06.72.99.96

Amateur de vins achète tous types de vieux vins ainsi que champagne et vieux alcools. Paiement comptant. Tél: 06.49.81.26.15 aadcomno@gmail.com

Rencontres

NI CLUB NI AGENCE + de 3400 annonces de P à P avec tél pour des rencontres sereuses sur votre région. FICHES RENCONTRES MAGAZINE. 6cc gratuite s'agit de créer C 600 02 06 02 (service & appel gratuits)

GRATUITEMENT recevez 1 extrait. Milliers petites annonces. Femme/Homme Rencontres particulières votre région. Code 50 à - vh6@orange.fr

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

AVIS AU PUBLIC N° 2

Commune de Saint-Jean-de-Luz
Concession d'usage du domaine public maritime en dehors des ports pour la réalisation d'un confortement en enrochements de l'exutoire pluvial sur la falaise d'Erromardie

Il est rappelé au public que par arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2020 est organisée une enquête portant sur l'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime concernant la réalisation d'un confortement en enrochements de l'exutoire pluvial situés sur la plage d'Erromardie sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Luz. La concession est sollicitée pour une durée de trente ans, renouvelable par reconduction expresse. La surface d'occupation du domaine public maritime demandée est de 192 m². Les ouvrages d'infrastructure consistants de la concession comprennent une bûche de pied de falaise en enrochements dont la concessionnaire assurera l'entretien. La maîtrise d'ouvrage de ce projet est portée par la commune de Saint-Jean-de-Luz.

L'enquête sera ouverte en mairie de Saint-Jean-de-Luz du jeudi 8 octobre 2020 9 heures au lundi 9 novembre 2020 17 heures soit une durée de 33 jours.

La personne responsable du projet est M. Robin DUBARBIER, assistant technique et aménagement, direction de l'aménagement et des affaires juridiques à la mairie de Saint-Jean-de-Luz - Tél: 05 59 51 61 57

M. Guy SAINT-MAGARY, architecte a été désigné par la présidence du Tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Saint-Jean-de-Luz, 1^{er} étage - salle Ramiro Arive aux dates et heures suivantes :

Jeudi 8 octobre 2020 de 9h à 12 heures
Mercredi 26 octobre 2020 de 14h à 17 heures
Lundi 9 novembre 2020 de 14h à 17 heures

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable sur support papier : en mairie de Saint-Jean-de-Luz à l'accueil de la direction de l'aménagement et des affaires juridiques aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

- sur un poste informatique : à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Service de la coordination des politiques interministérielles - Bureau de l'Aménagement de l'Espace - 2, rue Marcelon Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 9h à 12 heures et de 14h à 16 heures. Entrée 4, 3^e étage, porte 310 sur le site internet de : la préfecture des Pyrénées-Atlantiques www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - enquêtes publiques - enquêtes publiques en cours - de la mairie de Saint-Jean-de-Luz <https://www.saintjeandeluz.fr/fr/ve-quotidienne/enquete-publique> (ve quotidienne/enquêtes publiques et concertation)

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions :

- consignar ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie de Saint-Jean-de-Luz à aux jours et heures précitées ci-dessus ;
- rencontrer le commissaire enquêteur qui se tiendra à disposition du public lors des permanences précitées.

- adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Saint-Jean-de-Luz, place Louis XIV, 64600 Saint-Jean-de-Luz ;

- adresser un courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pre-aménagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Toutes les observations ou propositions, les courriers postaux ou courriels, parvenus après le 9 novembre 2020 17 heures ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables au siège de l'enquête. Elles transmettent par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse précitée ci-dessus.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la mairie concernée, à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et sur son site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - page d'accueil - enquêtes publiques - enquêtes publiques closes

Au terme de la procédure, le préfet des Pyrénées-Atlantiques sera l'autorité compétente pour approuver, le cas échéant, par arrêté préfectoral la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime. Le préfet et le maire de Saint-Jean-de-Luz signeront, le cas échéant, la convention correspondante.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Edith BOUTTEIRA

VOTRE FUTURE VOITURE EST CHEZ NOUS !

Chaque vendredi, nos pages d'annonces Auto

La Rép L'ÉCLAIR
DES PYRÉNÉES



Communauté de communes Lacq-Orthez

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Élaboration de la carte communale de Salespisse

Par arrêté du 10/09/2020, le maire de la commune de Salespisse a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de carte communale.

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité environnementale en date du 02/07/2020.

L'enquête publique se déroulera du jeudi 8 octobre 2020 à partir de 9 heures au samedi 7 novembre 2020 jusqu'à 11h30 heures.

Le dossier d'enquête publique du projet d'élaboration de la carte communale pourra être consulté sous forme papier, en mairie de Salespisse, sise 3280 RD 633 - 64300 Salespisse, aux jours et heures habituels d'ouverture : lundi, mardi et jeudi de 9h à 12 heures et de 14h à 18 heures, vendredi de 9h à 12 heures et de 14h à 17 heures.

sous forme numérique sur les sites internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez (www.cclacq-orthez.fr) et des services de l'Etat dans le département (www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Un accès au dossier dématérialisé est par ailleurs garanti en mairie sur un poste informatique mis à disposition du public sur rendez-vous pris auprès du secrétariat (05 59 67 87 78).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

directement consigner ses observations sur le registre d'enquête publique tenu en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels ;

les adresser par écrit au commissaire enquêteur, via l'adresse postale de la mairie : 3280 RD 633 - 64300 Salespisse ;

les transmettre par voie électronique au commissaire-enquêteur, via l'adresse électronique suivante : mairie.salespisse@cc-lacq-orthez.fr

M. Fabrice LAGRILLE, désigné comme commissaire-enquêteur par la présidence du Tribunal administratif de Pau, se tiendra à disposition du public en mairie de Salespisse

jeudi 8 octobre 2020 de 9h à 12 heures ;
vendredi 23 octobre 2020 de 14h à 17 heures ;
samedi 7 novembre 2020 de 9h à 11h30.

En raison de la situation sanitaire en cours liée à la COVID 19, le public est invité à se doter de matériel d'écriture personnel et à porter obligatoirement un masque.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus durant un an à la disposition du public à la mairie et sur les sites internet de la Communauté de communes de Lacq-Orthez et des services de l'Etat dans le département.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de carte communale éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur sera soumis à approbation du conseil municipal, puis du préfet des Pyrénées-Atlantiques.